



# Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

## PROCES-VERBAL N° 5 Réunion du jeudi 13 mars 2025

Président : M. Régis ETIENNE,

Présent : MM. Bruno FOLTIER, Jean-Pierre LACHASSAGNE, Jean-Pierre MAGGI

Assiste : Mme Lili FERREIRA

.....

**APPEL de FRESNES AAS** d'une décision de la Commission d'Organisation des Championnats et Coupes du 25/02/25 :

- Courrier d'appel en date du 04/03/25

**Rencontre n° 28268841 : FRESNES A.A.S. / VILLIERS S/ M. ES - U16 D3.C du 09/02/2025**

***Décision de 1ère instance contestée :***

**28268841 - AAS FRESNES / ES VILLIERS U16 D3 C du 09/02/2025**

Dossier en retour de la CDPME du 20/02/25.

Le club de Fresnes AAS n'ayant pas fourni un terrain susceptible d'accueillir cette rencontre, *la commission donne match perdu par pénalité à l'AAS Fresnes (- 1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à ES Villiers (3 points / 0 but)*

*Application de l'article 40 – 1 du RSG du District du Val de Marne.*

*Non déroulement de la rencontre suite à l'absence de proposition d'un terrain de repli.*

**Le Comité,**

Pris connaissance de l'appel du Club de FRESNES AAS pour le dire recevable en la forme,

**Après audition des personnes présentes :**

**FRESNES A.A.S. :**

M. DE JESUS COELHO Bryan, Responsable des Jeunes

M. NSIKATIA Jean, Entraîneur,

M. KOUAYE Régis, Entraîneur,

M. GONCALVES HERERO Roland, représentant le Président

**VILLIERS S/M. ES :**

M. PASERO Mehdi, Dirigeant Responsable U16

M. MANEKA Herman, représentant le Président

Ainsi que Mme Marie-Thérèse POLICON représentante de la Commission d'Organisation des Coupes et des Compétitions et M. CARRETO Antonio, président de la CDPME.

**La parole a été donné en dernier au club de FRESNES AAS.**

**Considérant que Marie-Thérèse POLICON représentant la Commission d'Organisation des Championnats et Coupes, indique :**

-  Que le dossier a été transmis par la Commission CDPME, le club n'ayant pas trouvé de terrain de repli dans les délais impartis
-  Que la Commission a donné match perdu en application de l'Article 40.1 du RSG du District

**Considérant que M. Antonio CARRETO, Président de la CDPME, explique :**

-  Qu'il rappelle et souligne la partialité des clubs,
-  Que la demande de classification de « Match sensible » a été initiée par le club de Villiers ES en raison des problèmes rencontrés au match ALLER
-  Que la CDPME a convoqué une 1<sup>ère</sup> fois et que le Club de FRESNES AAS était absent non excusé
-  Qu'une deuxième convocation a réuni toutes les parties,
-  Que dans sa réunion du 20 janvier dernier la CDPME a décidé que la rencontre se déroulerait à « HUIS CLOS » et qu'il était impossible de le mettre en place sur les installations de Fresnes AAS,
-  Que M. GONCALVES HERERO Roland s'est montré très confiant pour trouver un terrain de repli,
-  Que la Commission avait donné un mois au club de Fresnes AAS pour trouver un terrain de repli, soit jusqu'au 20 février 2025,
-  Qu'à la date butoir aucun retour de Fresnes AAS n'étant arrivé à la CDPME, le dossier a été transmis à la Commission Organisation des Compétitions pour suite à donner,

**Considérant que M. GONCALVES HERERO Roland, Dirigeant de Fresnes AAS, indique :**

-  Que le club a entrepris de multiples démarches téléphoniques pour identifier un terrain de repli, sollicitant son réseau et ses contacts.
-  Que lors du passage en CDPME, il n'a jamais été mentionné que le dossier serait transmis à la Commission Organisation des Championnats et Coupes
-  Que contrairement à ce que dit le club de Villiers ES, Fresnes AAS n'a jamais décliné leur proposition d'aide pour trouver un terrain de replis, mais considère qu'il était de sa responsabilité de prendre l'initiative de la recherche dans un premier temps.
-  Que le Club était dans une période compliqué pour causes de préparation d'un événement majeur mais également de l'hospitalisation de son Secrétaire Général,

**Considérant que M. KOUAYE Régis, Entraîneur de Fresnes AAS, indique :**

-  Que le club s'excuse pour son absence en CDPME lors de la 1<sup>ère</sup> convocation suite à des erreurs de communication en interne,
-  Qu'il n'était pas présent lors de la rencontre du match aller, mais que c'est son assistant qui était présent,
-  Que le club a adressé un courrier du club de Cachan qui a répondu négativement à leur demande (une copie des échanges a été adressée à la commission Départementale d'Appel, tous les autres contacts pour le terrain de repli ayant été fait téléphoniquement,
-  Qu'il reconnaît une mauvaise communication en interne,
-  Que comme indiqué dans la lettre d'appel, le club propose de fournir toutes les garanties pour l'organisation de la rencontre à Fresnes à « HUIS CLOS »,

**Considérant que M. DE JESUS COELHO Bryan, responsable des jeunes Fresnes AAS, indique :**

- 🏆 Qu'il a le ressenti que l'on prend son club pour des délinquants,
- 🏆 Qu'il est extrêmement difficile d'obtenir l'autorisation des mairies pour organiser des matchs considérés comme sensibles.
- 🏆 Qu'il y a trop de contraintes pour un match U16 et que c'est dommage et regrettable pour les jeunes joueurs,

**Considérant que les représentants de Villiers ES, indiquent :**

- 🏆 Que le club a fait une demande de rencontre sensible, le match ALLER s'étant trop mal passé,
- 🏆 Que lors de la réunion CDPME, il a été demandé au club adverse de trouver un terrain de repli avant la date butoir fixée au 20 février 2025,
- 🏆 Qu'ils ont proposé au club de Fresnes AAS de l'aide pour trouver un terrain et que cette aide a été refusée par les représentants de FRESNES AAS,
- 🏆 Qu'aucune démarche concrète n'a été entreprise avant la date limite fixée.
- 🏆 Que les propositions formulées dans la lettre d'appel de Fresnes AS sont cohérentes, mais auraient dû être faite avant la date butoir,
- 🏆 Qu'il souligne qu'il ne faut pas minimiser l'importance de la sécurité en disant : « ce n'est qu'un match de foot »,

**Considérant que les représentants de Fresnes AAS, demandent en clôture des débats :**

- 🏆 Qu'une nouvelle date butoir soit fixée,
- 🏆 Que le club s'engage à faire des mails et à trouver une solution afin que tout soit mis en œuvre pour que la rencontre se déroule en toute sécurité,

**Considérant que le Comité d'appel précise :**

- ✚ **Que le club de FRESNES AAS avait la possibilité de faire appel de la décision de la CDPME (article 5 du règlement de la CDPME),**
- ✚ **Que le club de Fresnes AAS n'a pas été en mesure de fournir un terrain de repli et toutes les garanties requises pour le déroulement d'un match à huis clos avant la date butoir fixée par la CDPME,**
- ✚ **Que la Commission d'organisation des Championnats et Coupes a fait une juste appréciation de l'article 40-1 §21 du RSG du District du Val de Marne du Football "... la perte d'un match par pénalité est prononcé dans les cas suivants : ... non-déroulement de la rencontre suite à l'absence d'un terrain de replis"**

**Par ces motifs, et après avoir délibéré,**

**Le Comité jugeant en Appel, décide :**

- ✚ **De Confirmer la décision de première instance**

*La présente décision est susceptible d'appel selon les articles 31.1.3 et 31.1.6 du RSG du district du Val de Marne et/ou devant les juridictions administratives dans un délai de 15 jours à compter de sa notification dans le respect des dispositions des articles L 141-4 et R 141-5 et suivants du code du sport (saisine préalable obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNOSF).*



DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL  
131, Boulevard des alliés - 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

Séance du : 13/03/2025

Appelant : AAS FRESNES

Rencontre concernée : FRESNES AAS / Villiers ES - U16-D3C du 09/02/2025

FEUILLE DE PRESENCE DES ASSUJETIS

Nom Prénom	Club	Fonction	Signature
CARRETO Antonio	District CDPMF	animateur	
Poligon mth NSIKATI A JEAN	District AAS FRESNES	organisation entraîneur	
MOUAYE Régis	APS Fresnes	entraîneur	
COELHO Coryan	AAS Fresnes	Responsable Scouts	
GONGALES HERREROS	A.A.S. FRESNES	Secrétaire Général.	
RAJOU MENDI	Villiers-st. marne	responsable cat U16	
MANEKA Herman	ES Villiers	President	

**Le Président de séance,  
Régis ETIENNE**

**La secrétaire de séance  
Lili FERREIRA**